



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 01-Sep-2015, 14:09
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

26 août 2015
Journée d'audience n° 318

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (absent)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
Matthew MCCARTHY

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
PICH Ang
VEN Pov
CHET Vanly
Lyma NGUYEN

Pour le Bureau des co-procureurs :

William SMITH
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Travis FARR
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. FARR	Anglais
Mme LA JUGE FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SMITH	Anglais
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h14)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre tient son audience sur les documents clés

6 pour les trois sites: le barrage du 1er-Janvier, l'aéroport de

7 Kampong Chhnang et le barrage de Trapeang Thma.

8 Cette audience sur les documents suit les audiences sur le fond

9 et les comparutions de témoins sur ces sites que j'ai mentionnés.

10 Madame la greffière, veuillez faire votre rapport sur la présence

11 des parties à l'audience d'aujourd'hui.

12 LA GREFFIÈRE:

13 Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience sont

14 présentes.

15 Nuon Chea est dans la cellule temporaire. Il renonce à son droit

16 de participer directement à l'audience dans le prétoire. Il a

17 remis le document à cet effet à la Chambre.

18 [09.16.30]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La Chambre va se prononcer sur la requête de Nuon Chea dont elle

21 est saisie.

22 En effet, la Chambre a reçu une demande de Nuon Chea en date du

23 26 août 2015, document par lequel Nuon Chea évoque... invoque des

24 maux de dos chroniques pour demander à pouvoir suivre les débats

25 à distance. Et donc, le 26 août 2015, Nuon Chea souhaite suivre

2

1 les débats à distance pour cette audience.

2 La Chambre a aussi reçu le rapport du médecin traitant des CETC
3 en date du 26 août 2015.

4 Le médecin indique que Nuon Chea souffre de maux de dos
5 chroniques. Il "a de la difficulté" à se concentrer lorsqu'il
6 demeure assis trop longtemps.

7 Voilà donc pourquoi la Chambre fait droit à la demande de Nuon
8 Chea et lui permet donc de suivre les débats à distance depuis la
9 cellule temporaire du tribunal.

10 Par ces motifs et en application de la règle 85, la Chambre fait
11 droit à la demande de Nuon Chea de suivre les débats à distance
12 depuis la cellule temporaire du tribunal.

13 Et la Chambre enjoint maintenant la régie d'établir le lien
14 audiovisuel entre le prétoire et la cellule temporaire "de sorte
15 à ce que" Nuon Chea puisse suivre les débats.

16 [09.18.15]

17 En application du document E3/15/1 en date de décembre 2014, le
18 mémorandum de la Chambre, la Chambre indique qu'elle tiendra des
19 documents... des présentations des documents clés sur... du dossier
20 002/01 (sic) pour permettre aux parties de présenter les
21 documents pertinents "pour" les faits "pour" les segments
22 pertinents du dossier 002/02.

23 Cela permettra aussi au public de comprendre quels sont les
24 documents clés, y compris les faits rattachés à ces sites de
25 travail.

3

1 Après, donc, la présentation des documents sur le centre de
2 sécurité de Krang Ta Chan et de la coopérative de Tram Kak, en...
3 27, 28 et 30 avril 2015, la Chambre a décidé de tenir une
4 audience de présentation sur les documents clés pour les
5 documents pertinents pour les trois sites de travail, à savoir le
6 site de construction du barrage du 1er-Janvier, de l'aéroport de
7 Kampong Chhnang et du barrage de Trapeang Thma.

8 [09.19.45]

9 La Chambre a demandé aux parties de choisir les documents les
10 plus essentiels possible afin d'éviter de présenter des documents
11 qui ont déjà été jugés recevables par la Chambre et qui ont déjà
12 été étudiées en détails dans les audiences précédentes.

13 Afin de s'assurer que cette présentation sur les documents clés
14 aille bien, la Chambre demande aux parties qui souhaitent
15 présenter des documents à la Chambre et aux autres parties de
16 fournir une liste de ces documents "en avance de" l'audience sur
17 la présentation, et au plus tard à 13h30 "en date du" 25 août
18 2015.

19 Toutes les parties ont déjà remis la liste de leurs documents
20 clés en respectant la date butoir que la Chambre de première
21 instance avait décidé.

22 De plus, un courriel de la (phon.) juriste hors classe.. de la
23 (phon.) juriste hors classe de la Chambre de première instance
24 indique que la Chambre tiendra une audience de présentation des
25 documents pendant trois jours, les 26, 27 et 31 août 2015, afin

4

1 de présenter les documents clés pertinents pour les trois sites
2 de travail.

3 Aujourd'hui et demain, les parties auront la possibilité de
4 présenter des documents clés sur ces trois sites de travail, et,
5 en... le jour du 31 août 2015, les parties auront la possibilité de
6 faire des observations sur les présentations de ces documents.

7 [09.21.15]

8 La Chambre souhaite rappeler aux parties que la présentation de
9 ces documents clés commencera par le Bureau des co-procureurs et
10 les parties civiles, qui disposent d'une journée à eux deux, et
11 ce seront les parties qui s'entendront sur qui parle quand.

12 Quant à la défense de Nuon Chea et de Khieu Samphan, chacune des
13 équipes de défense disposera d'une demi-journée pour présenter
14 ses documents clés.

15 Après la présentation des documents par la Défense, les
16 procureurs et les parties civiles auront une demi-journée pour
17 répondre aux documents présentés par la Défense, et, finalement,
18 en dernière journée, les accusés disposeront d'une demi-journée
19 pour répondre à la présentation de l'Accusation et des co-avocats
20 principaux pour les parties civiles.

21 La Chambre de première instance souhaite rappeler aux parties une
22 fois de plus que cette présentation de documents n'est pas une
23 audience sur la recevabilité des documents. En effet, les parties
24 ont déjà eu la possibilité de s'opposer par écrit aux documents
25 déjà présentés dans le dossier 002/02, document E3/237.

5

1 [09.22.54]

2 Donc, veuillez, je vous prie, présenter les documents les plus
3 pertinents pour les sites de travail dans l'ordre, à savoir le
4 barrage du 1er-Janvier d'abord, suivi de l'aéroport de Kampong
5 Chhnang et finalement le barrage de Trapeang Thma. Cela permettra
6 à la Chambre de mieux évaluer le poids à accorder aux éléments de
7 preuve à la fin des audiences au fond du dossier 002/02.

8 La Chambre souhaite aussi rappeler aux parties que tous les
9 documents relatifs au contexte ou aux politiques qui pourraient
10 avoir un lien avec les sites "fera" l'objet d'une considération
11 ultérieure par la Chambre lors d'une autre audience. Et donc il y
12 aura des audiences à cet effet plus tard.

13 Je laisse à présent la parole à l'Accusation pour sa
14 présentation.

15 Veuillez attendre, je vous prie.

16 La parole est à Me Arthur Vercken, conseil de la défense de M.
17 Khieu Samphan.

18 [09.24.16]

19 Me VERCKEN:

20 Oui, bonjour à la Chambre.

21 Bonjour à toutes les parties présentes ainsi qu'au public.

22 Je suis désolé d'interrompre. Je vais essayer d'être très bref.

23 Je m'attendais à ce que vous répondiez, Monsieur le Président, au
24 mail que nous avons adressé hier soir à votre Chambre.

25 En effet, en examinant la liste communiquée par les procureurs

6

1 des documents qu'ils souhaitent utiliser aujourd'hui pour cette
2 présentation de documents clés, nous considérons que, eh bien, en
3 fait, ils contreviennent à la règle que vous venez vous-même de
4 rappeler à l'instant, à savoir que... et que vous aviez déjà posée
5 par le passé, à savoir que ces audiences sur les documents clés
6 ne sont pas un débat sur l'admission en preuve de documents.
7 Or, il se trouve que - et là il faut bien que votre Chambre
8 prenne une décision - nous avons plusieurs problèmes dans la
9 liste communiquée par les procureurs.
10 Nous avons le document D195.7, qui n'a jamais été listé par
11 aucune partie, ni dans le premier procès ni dans le deuxième
12 procès, et n'a donc bien évidemment jamais été admis en preuve.
13 Ça, c'est le premier document.
14 [09.25.32]
15 Nous avons ensuite un document E342.1, dans la liste des
16 procureurs, qui n'a été admis en preuve que pour une seule page,
17 un seul extrait, accompagné d'une décision de votre Chambre qui
18 porte le numéro E342/3, dans laquelle vous disiez aux procureurs
19 que s'ils voulaient utiliser d'autres passages de cet ouvrage -
20 c'est un livre -, eh bien, il fallait qu'ils déposent des
21 requêtes sur le fondement de 87.4.
22 Aujourd'hui, dans leur liste, je ne sais pas s'ils vont se
23 contenter de lire uniquement cette page 8, ces deux pages 8 et 9
24 de l'ouvrage, mais ils ont déposé dans leur liste la totalité de
25 l'ouvrage, donc en contravention avec les prescriptions de votre

7

1 mémorandum E342.3.

2 Et enfin, je termine, nous avons 18 documents que les procureurs
3 souhaitent utiliser aujourd'hui lors de leur présentation, qui
4 sont des procès-verbaux d'audition issus d'enquêtes actuellement
5 en cours - et donc d'enquêtes des dossiers 003 et 004 -, et,
6 comme vous le savez, parce que nous vous l'avons... nous vous en
7 avons saisi pour l'instant uniquement avec une copie de
8 courtoisie, mais, eu égard à l'importance de cette question, nous
9 avons estimé qu'il était capital de vous informer de notre
10 position sur les 1355, je crois - nous en sommes à ce chiffre-là
11 -, dépositions des dossiers 003 et 004, toujours en cours
12 d'instruction, qui sont versées dans ce procès par les procureurs
13 ou qui sont tentées de l'être, nous estimons que ces pièces sont
14 versées ou sont communiquées illégalement.

15 [09.27.30]

16 Les seuls documents qui peuvent l'être, à notre sens, dans un
17 cadre tel que celui-là, c'est-à-dire en cours de procès, sont des
18 dépositions antérieures de témoins qui doivent comparaître ou
19 alors sont des éléments à décharge.

20 Et, comme nous l'avons indiqué dans cette requête, il est clair
21 en lisant les écrits des procureurs qu'ils transmettent ces
22 documents parce qu'ils sont à charge, en cours de procès.

23 Et, d'ailleurs, vous vous doutez bien, Monsieur le Président,
24 Mesdames, Messieurs, que si aujourd'hui, lors d'une audience sur
25 les documents clés, les procureurs ont l'intention de lire des

8

1 extraits de 18 de ces procès-verbaux, ça n'est certainement pas à
2 décharge.

3 Donc, avec la plus grande fermeté, nous vous... nous nous élevons
4 contre cette pratique qui consiste à laisser les procureurs faire
5 ce que bon leur semble au mépris de toutes les règles que vous
6 avez-vous-même posées, puisque c'est votre Chambre qui a dit que
7 les documents qui étaient déposés en cours de procès par les
8 procureurs, qui venaient d'être reçus - comme les procès-verbaux
9 003 et 004 -, sont uniquement ceux qui sont à décharge.

10 [09.28.44]

11 Je vous demande donc d'écarter les trois séries de documents que
12 je viens de citer des débats aujourd'hui, enfin, en tout cas de
13 cette présentation.

14 Je vous demande d'interdire aux procureurs d'utiliser D195.7,
15 E342.1 et les 18 procès-verbaux portant la cote E319 et suivants.

16 Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le procureur, avez-vous une réponse à donner à
19 l'observation de la défense de Khieu Samphan?

20 M. SMITH:

21 Très brièvement.

22 À propos de E342.1, la Chambre va peut-être utiliser ce document...
23 même s'il est sur la liste..

24 Quant à D195.7, c'est une carte, qui est au dossier, qui n'a pas
25 été versée au dossier, enfin, n'a pas été "admis" comme élément

9

1 de preuve. C'est une carte très utile.

2 Je ne sais pas si la Défense veut que les règles soient si
3 strictes, il s'agit d'une carte très utile. Bon, mais ce n'est
4 pas nécessaire.

5 [09.30.20]

6 Les 18 autres documents ont été admis, ont été jugés recevables.
7 De plus, la Défense dit aujourd'hui que l'Accusation ne peut
8 présenter des preuves à charge, c'est un peu étrange, car c'est
9 après tout notre travail de présenter des éléments de preuve à
10 charge, que ce soit un procès-verbal d'audition ou un document de
11 l'époque.

12 C'est bien évidemment le rôle de l'Accusation.

13 Maintenant, sans entrer dans les détails de qu'est-ce qu'une
14 preuve à charge ou à décharge, j'aimerais simplement vous dire la
15 chose suivante: on sait bien que, lorsque l'on lit les documents
16 qui ont été présentés dans le cadre de ce procès, il y a des
17 éléments qui portent sur la crédibilité d'autres témoins, et il
18 peut... et venant soit renforcer le dossier, ou non.

19 Et, donc, cette idée que l'Accusation ne peut pas présenter de
20 preuves à charge, c'est très étrange.

21 Bon, cela semble être relié à la requête que la Défense a
22 présentée pour que ces autres éléments de preuve ne soient pas
23 mis dans le dossier, c'est le sujet de cette requête de la
24 Défense. L'Accusation y répondra, bien sûr.

25 [09.31.42]

10

1 Ces documents sont jugés recevables, et l'Accusation a le droit,
2 c'est son travail, de présenter les preuves à charge.

3 Mon confrère, peut-être, souhaitera ajouter quelque chose,
4 justement à propos de ces 18 documents - car il les a étudiés
5 soigneusement.

6 Merci.

7 M. FARR:

8 Monsieur le Président, laissez-moi ajouter quelques détails
9 supplémentaires, qu'il n'y ait aucune confusion sur le statut de
10 ces documents.

11 Donc, il s'agit de documents E/319. L'Accusation a présenté une
12 requête en application des règles 87.3 et 84 le 25 mai de cette
13 année. Aucune des parties n'a répondu à la requête de
14 l'Accusation.

15 Le 17 juillet, la Chambre a fait droit à la requête de
16 l'Accusation pour tous les documents qui figuraient sur la liste.

17 La référence est ici: E319/22/1.

18 Ensuite, au paragraphe 1 de ce mémorandum, la Chambre a souligné
19 qu'aucune des parties n'avait répondu à la requête du Bureau des
20 co-procureurs.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 [09.33.07]

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 Simplement pour préciser, comme vous avez le document, le
25 document E3/19/21... 23.19 (phon.), ce document a-t-il aussi été

11

1 jugé recevable?

2 M. FARR:

3 Pouvez-vous répéter l'ERN je vous prie?

4 Mme LA JUGE FENZ:

5 E319/21/... non, .3.19. E319/21.3.19.

6 M. FARR:

7 Je crois... c'est les annexes, je crois, mais il faudrait que je
8 vérifie avant de vous donner une réponse définitive.

9 [09.33.46]

10 Me VERCKEN:

11 Très rapidement, Monsieur le Président, je voudrais dire que...

12 bon, M. le procureur qui m'a répondu en premier fait semblant de
13 ne pas comprendre ce que je dis, bon, c'est son droit.

14 Il dit que la charge des procureurs est de déposer des documents
15 à charge. Mais bien sûr, mais bien sûr, c'est évident, il n'y a
16 pas de problème avec ça, nous l'avons bien compris.

17 Simplement, il y a des règles procédurales qui veulent que les
18 droits de la Défense soient respectés, c'est à dire qu'il faut
19 qu'au début de ces audiences, au début de ce procès, le champ du
20 procès soit déterminé pour que la Défense puisse préparer, se
21 préparer.

22 Et il n'est donc pas possible, sauf exception, 87.4, d'alimenter
23 en permanence ce procès avec des preuves à charge
24 supplémentaires.

25 Ou alors, si on fait cela, ça veut dire qu'en fait il n'y a pas

12

1 de procès.

2 Donc, c'est une règle capitale.

3 Donc, quand M. le procureur fait semblant de dire: "mais comment
4 cela ? On nous interdit de communiquer des preuves à charge?"

5 On ne vous l'interdit pas, on ne vous l'a pas interdit pendant
6 des années, pendant toute l'enquête vous pouviez le faire.

7 Là, aujourd'hui, on est pendant le procès.

8 Et, pendant le procès, vous ne pouvez pas - et la Chambre vous
9 l'a dit...

10 [09.35.13]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître Vercken, la Chambre souhaite aujourd'hui discuter des
13 documents, de présentation de documents.

14 Vous avez fait une observation, vous avez déjà parlé, et
15 l'Accusation y a répondu.

16 Huissier d'audience, veuillez vérifier les écouteurs d'Arthur
17 Vercken, pour qu'il entende bien ce que je dis.

18 Me VERCKEN:

19 Ça marche, ça marche.

20 J'ai raté le début, Monsieur le Président, de ce que vous disiez.

21 Voilà. De toute façon, j'ai répondu. Nous avons donc déposé une
22 requête dont vous êtes saisie. Ces dépôts violent les règles que
23 vous avez-vous-même posées, Monsieur le Président.

24 Donc, la question aujourd'hui, elle est urgente, elle est
25 imminente: que faites-vous?

13

1 Les procureurs s'apprêtent à persister à violer les règles que
2 votre Chambre a posées.

3 Est-ce que vous les laissez faire ou...

4 [09.36.14]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Vous n'avez pas la parole pour parler de choses autres que la
7 présentation de documents.

8 La parole est maintenant au juge Lavergne.

9 M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Bien. Pour essayer peut-être de clarifier les choses.

11 Je comprends que la défense de Khieu Samphan objecte à trois
12 types de documents.

13 Il y a un premier document, qui est une carte, dont il n'est pas
14 discuté par le procureur qu'elle n'a pas été déclarée recevable
15 et n'est donc pas pour l'instant au dossier.

16 Donc, nous nous prononcerons en temps et en heure sur cette
17 carte.

18 Il y a un autre document qui est le livre d'Andrew Mertha, pour
19 lequel seule une page a été déclarée recevable au dossier. Pour
20 le reste du livre, s'il y a des demandes, eh bien, on appréciera
21 également.

22 [09.37.01]

23 S'agissant des documents E319, comme cela a été indiqué - et nous
24 allons vérifier -, mais, apparemment, tous les documents E319, à
25 l'exception peut-être d'un, ont fait l'objet d'un mémo de la

14

1 Chambre en date du 17 juillet.

2 Ce mémo est donc le mémo E319/22/1.

3 Ce mémo est une réponse à une requête faite par les co-procureurs
4 en vue de la demande d'admission de ces documents comme nouveaux
5 éléments de preuve.

6 La Chambre a tranché. La Chambre a décidé de faire droit à cette
7 requête, donc ces documents sont maintenant recevables.

8 Il s'agit aujourd'hui, si je comprends bien, de la part de la
9 défense de Khieu Samphan, de contester la décision qui a été
10 prise par la Chambre.

11 Si c'est le cas, il faut le faire dans le cadre d'une demande
12 écrite, et elle sera examinée ultérieurement, mais pas à cette
13 audience.

14 Pour l'instant, à ce jour, nous ne sommes saisis que d'une
15 requête transmise à titre de courtoisie, ce n'est pas une requête
16 officielle.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre laisse à présent la parole à l'Accusation pour la
19 présentation de ses documents clés.

20 [09.38.38]

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Merci, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.

23 Bonjour à toutes les parties et au public.

24 Je constate, Monsieur le Président, qu'il est 9h40, alors, nous
25 allons essayer de terminer avec les parties civiles aujourd'hui,

15

1 mais on verra. Si on n'y arrive pas, on vous demandera peut-être
2 de déborder légèrement sur le temps de demain matin.

3 Je vais m'attacher au nom du Bureau des co-procureurs à présenter
4 les documents relatifs au barrage du 1er-Janvier; et, juste après
5 moi, les parties civiles présenteront leurs documents relatifs à
6 ce même barrage; et ensuite nous procéderons de la même façon
7 avec les deux autres sites.

8 Je vais commencer par certaines... certains documents qui se
9 rapportent aux considérations plutôt générales par rapport au
10 projet hydraulique et d'irrigation au Kampuchéa démocratique.
11 Ensuite, je m'attacherai à montrer certains documents, certains
12 témoignages qui nous parlent des conditions de vie et de travail
13 au site du barrage du 1er-Janvier, du 6-Janvier.

14 [09.39.51]

15 J'évoquerai très rapidement les purges qui ont eu lieu dans ce
16 même secteur pendant la construction du barrage. Et je terminerai
17 par l'évocation d'un certain nombre de visites d'étrangers ou de
18 cadres du Parti au barrage du 1er-Janvier.

19 Je ne vais pas revenir sur certains documents qui ont déjà été
20 montrés à certains témoins devant cette Chambre, et notamment des
21 vidéos qui ont été montrées à Meas Layhuor.

22 Mais je voudrais tout de même commencer cette présentation de
23 documents par montrer et faire afficher à l'écran une vidéo,
24 c'est la vidéo E3/3048R - E3/3048R - qui est intitulée en anglais
25 "Building a Khmer Rouge Dam".

16

1 Il s'agit d'une vidéo qui dure un peu plus de quatre minutes. Il
2 n'est pas certain qu'il s'agisse d'une vidéo prise sur le site
3 précis de construction du barrage du 1er-Janvier en tant que tel,
4 mais les images montrent cependant bien la façon dont les
5 barrages à l'époque étaient érigés.

6 Et, dans cette vidéo, on aperçoit également le visage de très
7 jeunes adolescents participant à la construction de ce barrage.
8 Monsieur le Président, est-ce que nous avons l'autorisation de
9 faire jouer ces 4 minutes de vidéo?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Allez-y.

12 [09.41.38]

13 (Présentation d'un document vidéo)

14 (Fin de la présentation)

15 [09.46.39]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Merci.

18 Une deuxième vidéo que je voudrais montrer. Celle-là est très
19 courte, elle dure six secondes.

20 En tout cas, c'est un passage de la vidéo E3/2348R - 2348R -, qui
21 est intitulée "Khmer Rouge History of Genocide, Part one".

22 Et le passage que je voudrais montrer à l'écran est à la minute
23 35, 49e seconde, jusque "35.55".

24 Pour nous, elle présente un intérêt parce qu'elle montre
25 l'intérêt des dirigeants vis-à-vis des grands travaux

17

1 d'irrigation, et en l'occurrence c'est Nuon Chea qui visite un
2 barrage durant le régime.

3 Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons jouer ces 6
4 secondes de vidéo?

5 [09.47.39]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y.

8 J'enjoins la régie de faire projeter l'extrait vidéo comme le
9 demande le procureur.

10 [09.47.53]

11 (Présentation d'un document vidéo en langue française)

12 COMMENTAIRE DU DOCUMENT VIDÉO:

13 "Nuon Chea, secrétaire général du Parti communiste cambodgien".

14 (Fin de la présentation)

15 [09.48.04]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Voilà, c'est très court, on reconnaît Nuon Chea.

18 Le document suivant est un document écrit, E3/2412 - E3/2412 -,

19 c'est un article écrit par François Ponchaud qui est intitulé

20 Kampuchéa...

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La parole est à Me Koppe.

23 Me KOPPE:

24 Ce n'est pas une objection, simplement une question de précision

25 et de clarification pour le premier extrait vidéo. L'Accusation

18

1 pourrait-elle nous donner les secondes, le moment d'où cet
2 extrait est tiré pour que nous puissions le consulter par
3 nous-mêmes?

4 [09.48.56]

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Bien, à titre de précision, Monsieur le Président, il s'agit de
7 l'entièreté de la vidéo, qui peut être trouvée sur le... sur Zylab,
8 donc de la première à la dernière seconde.

9 J'en viens maintenant, donc, à cet article de François Ponchaud
10 intitulé "Kampuchéa, une économie révolutionnaire". Il est daté
11 de janvier 1979.

12 Dans ce document E3/2412, François Ponchaud analyse notamment la
13 place des grands travaux d'irrigation dans l'économie
14 cambodgienne.

15 Un premier extrait se trouve à la page 1 dans les trois langues -
16 en français, c'est: 00410765; en anglais: 00598519; et, en khmer:
17 00812343.

18 Je cite:

19 "Conscients que seule l'indépendance économique assurera une
20 véritable indépendance nationale et que seules... les seules
21 richesses naturelles du Kampuchéa sont d'ordre agricole, de leur
22 victoire, les leaders révolutionnaires ont lancé tout le peuple
23 dans - ouvrez les guillemets - 'l'offensive de la production' -
24 fermez les guillemets -, - ouvrez les guillemets - 'pour défendre
25 et construire le pays' - fermez les guillemets -, seconde étape

1 de la révolution."

2 [09.50.30]

3 Un peu plus loin, sur la même page, François Ponchaud dit ceci -
4 je cite:

5 "Selon le dicton révolutionnaire, 'on fait la guerre avec le riz,
6 on fait la rizière avec de l'eau', c'est donc la réalisation d'un
7 vaste système d'irrigation du pays qui a mobilisé la
8 quasi-totalité de l'énergie du pays durant ces trois dernières
9 années."

10 Fin de citation.

11 Et Ponchaud continue en citant la propagande khmère rouge de
12 l'époque.

13 C'est à la page 2 de ce même document dans les trois langues.

14 Il dit:

15 "Depuis avril 1975, - ouvrez les guillemets - 'le Cambodge tout
16 entier est un immense chantier' -fermez les guillemets, et, ça,
17 il est précisé en note que c'est un extrait d'une conférence de
18 Ieng Sary."

19 Donc:

20 "'Le Cambodge tout entier est un immense chantier' où le peuple
21 travaille jour et nuit sans craindre ni la fatigue ni la peine' -
22 fermez les guillemets.

23 Tout le territoire se couvre d'un vaste réseau de digues et de
24 canaux qui le transforme en un damier de rizières. Ces

25 gigantesques travaux éviteront à la production d'être soumise aux

20

1 caprices de la nature et permettront au peuple d'être - ouvrez
2 les guillemets - 'maître de la terre et de l'eau' - fermez les
3 guillemets; - ouvrez les guillemets - 'maître de la nature' -
4 fermez les guillemets; - ouvrez les guillemets - 'maître absolu
5 de l'eau en tout temps, pendant la saison des pluies comme durant
6 la saison sèche' - fermez les guillemets; en un mot, d'être
7 vraiment maître du pays."

8 Fin de citation.

9 [09.52.29]

10 Ponchaud fait aussi référence à la visite des journalistes
11 yougoslaves au Kampuchéa démocratique, à la page 4 en français; 3
12 et 4 en anglais; et 4 et 5 en khmer.

13 Il dit ceci - je cite:

14 "En mars 1978, la délégation de journalistes yougoslaves a pu
15 visiter une dizaine de ces barrages."

16 Et plus bas - je cite:

17 "Dans la région de Baray, ils ont visité le barrage-réservoir du
18 1er-Janvier qui coupe le Stueng Chinit, construit entre le 1er
19 janvier 77 au mois de mai de la même année."

20 Un peu plus loin:

21 "Vingt-trois mille jeunes construisaient le barrage-réservoir du
22 6-Janvier sur la rivière de Tang Krasang."

23 Fin de citation.

24 [09.53.36]

25 Ponchaud dit ensuite ce que les réfugiés ont déclaré à propos de

1 ces grands travaux.

2 C'est à la page 5 en français; 4 et 5 en anglais; et page 6 en
3 khmer.

4 Je cite:

5 "Cependant, pour extraordinaires que soient ces travaux, ils ne
6 vont pas sans causer quelques problèmes. Souvent, les réfugiés
7 rapportent que ce réseau de digues et de canaux sont construits
8 sans étude préalable, d'une manière anarchique, selon les humeurs
9 des cadres locaux. Parfois même, ils ont dû détruire des digues
10 nouvellement construites, certaines étant trop hautes, d'autres
11 trop basses, n'assurant pas une bonne répartition des eaux.
12 D'autres signalent des accidents. Des barrages de terre n'ont pas
13 résisté à la poussée des eaux."

14 Fin de citation.

15 Et enfin, dernier extrait, deux derniers extraits de cet article
16 de Ponchaud. Il termine l'article en évoquant la discipline et le
17 coût humain de la politique économique du Kampuchéa démocratique.

18 [09.54.52]

19 Tout d'abord, à la page 17 en français; 14 en anglais; 17 en
20 khmer.

21 Et là il cite à nouveau des slogans ou de la propagande khmère
22 rouge:

23 "Tout le peuple est donc mobilisé pour lancer l'offensive de la
24 construction du pays; - ouvrez les guillemets - 'comme nous avons
25 lutté contre les impérialistes américains, nous devons lutter

1 pour construire le pays' - fermez les guillemets. C'est la même
2 lutte qui continue. Tout le vocabulaire officiel dénote cette
3 tension constante. Le travail est désigné par les mots 'lutte',
4 'attaque', 'offensive'. Les réalisations sont saluées comme
5 autant de victoires, les chantiers sont des champs de bataille
6 avant, les coopératives sont des champs de bataille arrière, les
7 cultures vivrières sont des cultures stratégiques. La discipline
8 ne permet aucun relâchement. Toute négligence ou manifestation de
9 mécontentement est objet d'édification ou réprimande, ou le plus
10 souvent est sanctionnée par la mort."

11 Fin de citation.

12 [09.56.12]

13 Et enfin, pages 18 à 19 en français; page 15 en anglais; et page
14 18 en khmer, Ponchaud dit ceci - je cite:

15 "Le peu de respect des facteurs humains et l'intransigeance
16 idéologique qui ont caractérisé la création de l'infrastructure
17 hydraulique compromettent sérieusement ses chances de succès. Un
18 petit peuple exsangue qui subit la révolution plus qu'il n'y
19 coopère pourra-t-il assurer son indépendance politique face à un
20 voisin si fort et si ambitieux que le Vietnam?"

21 Fin de citation.

22 Dans le document E3/20, Elizabeth Becker, dans son livre "When
23 the war was over, Cambodia and the Khmer Rouge Revolution", elle
24 émet le même type de réserve quant à la qualité des résultats
25 obtenus.

1 Le premier extrait se situe à la page, en français: 00638501
2 jusque 02; en khmer: 00232318 à 19; et, en anglais: 00237945.
3 Dans cet extrait, elle parle plus particulièrement du barrage du
4 1er-Janvier, qu'elle a visité lors de son passage au Cambodge, en
5 décembre 1978.

6 Et je signale au passage, pour les besoins de la transcription,
7 qu'Elizabeth Becker situe erronément dans la zone Nord-Ouest ce
8 barrage au lieu de l'ancienne zone Nord ou Zone centrale.

9 [09.58.07]

10 Je cite cet extrait:

11 "Les cadres de la zone Sud-Ouest avaient été chargés de faire en
12 sorte que le Nord-Ouest se hisse, comme l'exigeait Pol Pot, à la
13 hauteur de sa réputation de région dotée d'ouvrages hydrauliques
14 remarquables et de rizières très fertiles. Pendant l'épuration,
15 on leur imposa des délais rapprochés pour de nouveaux grands
16 travaux d'irrigation nécessitant des équipes travaillant 24
17 heures sur 24, des décisions rapides et une multitude de bras.
18 Les plans furent établis par des cadres n'ayant aucune expérience
19 d'ingénieur et sans consulter les paysans connaissant la région.
20 La construction du barrage du 1er-Janvier offre un bon exemple
21 des résultats catastrophiques obtenus. Ce barrage fut construit
22 en 1977. Le Centre ordonna... ce barrage fut construit en 1977. Le
23 Centre ordonna qu'il soit réalisé entre la moisson de janvier et
24 la saison de plantation de mai. Il devait irriguer 20000 hectares
25 de terre. Il n'y avait quasiment pas d'équipement mécanique

1 disponible, aucun bulldozer pour creuser, quelques camions
2 seulement pour transporter la terre.

3 [09.59.47]

4 Les communes des environs durent faire don d'équipes de travail
5 de milliers de personnes dépourvues de formation. Elles
6 travaillèrent comme des fourmis, creusant la terre avec des
7 pioches et des pelles rudimentaires, transportant des poids
8 énormes de terre et de pierres dans des paniers de bambou
9 suspendus à une perche posée en équilibre sur leurs épaules.
10 Elles s'échinèrent 24 heures sur 24, s'éclairant la nuit avec des
11 lanternes, mais terminèrent à temps. Et, à la saison des pluies
12 de 1978, le barrage se rompit."

13 Un peu plus loin - je cite:

14 "Quand le barrage s'est rompu, les gens vivant en aval, très peu
15 protégés, furent inondés. Le reste du système d'irrigation
16 demeura utilisable, mais de nombreux canaux ou étaient désalignés
17 ou avaient besoin de gros travaux qui n'auraient pas été
18 nécessaires s'ils avaient été construits correctement pour
19 commencer. Mais de telles considérations n'avaient pas place dans
20 les plans de grand bond en avant du régime, ni dans sa
21 philosophie fondamentale. La conscience politique des
22 travailleurs importait plus que les compétences techniques. Il y
23 avait une ironie toute particulière dans le fait que les Khmers
24 rouges cherchaient leur inspiration en ce domaine dans l'époque
25 du royaume d'Angkor."

1 [10.01.35]

2 Un peu plus loin:

3 "Alors que les Khmers d'Angkor firent progresser les techniques
4 en construisant des systèmes d'irrigation très perfectionnés pour
5 leur époque mais qui ne pouvaient toutefois prévenir la
6 salinisation du sol, les communistes considéraient la technique
7 comme secondaire. Ils parvinrent à reproduire le système
8 d'esclavage de cette époque et pas grand-chose d'autre."

9 Fin de citation.

10 Le document suivant est le document E3/8026.

11 C'est simplement un rapport de localisation de site concernant
12 les barrages du 1er et 6-Janvier établi par le Bureau des
13 co-juges d'instruction le 23 avril... 23 février... pardon, 2009.

14 Et, à la page 2 en français; 2 en anglais; et 2 et 3 en khmer, il
15 y a deux petits paragraphes que je vais lire.

16 Je cite:

17 "Bien que tous les systèmes d'irrigation aient été améliorés et
18 modernisés, le barrage d'origine existe toujours et s'appelle
19 aujourd'hui 'projet de réhabilitation du réseau d'irrigation de
20 Stueng Chinit'. L'ouvrage moderne diffère de celui de l'époque
21 des Khmers rouges en ce sens que le bassin de retenue est une
22 nouvelle construction et que les principaux canaux sont plus
23 courts. Le bassin de retenue a été construit dans les années 90
24 pour éviter l'inondation des terres privées avoisinantes. À
25 l'époque des Khmers rouges, les eaux n'étaient pas retenues et

1 toute la zone était inondée."

2 Fin de citation.

3 [10.03.33]

4 On a vu durant le procès l'importance de ces grands travaux et le
5 caractère chaud de la construction du barrage du 1er-Janvier en
6 saison sèche.

7 Un autre document est le reflet de cette importance aux yeux de
8 Pol Pot et du Comité central.

9 Il s'agit du document E3/1783.

10 C'est un rapport FBIS - F-B-I-S - daté du 22 décembre 1977 qui
11 est intitulé "Récit de la visite au Cambodge de Chen Yonggui."

12 Et, d'abord, il y a une petite phrase qui est rapportée par la
13 radio chinoise, qui est prononcée par Ros Nhim à propos d'un
14 autre barrage, celui de Trapeang Thma, et qui rappelle que les
15 grands travaux d'irrigation et de construction de barrages
16 émanaient bien du Centre du Parti.

17 C'est à la page en français: 00606766; en anglais: 00498181; et,
18 en khmer: 00659260.

19 Il est dit ceci - je cite:

20 "Le camarade Nhim Ros, secrétaire du comité de la zone Nord-Ouest
21 du PCK, a déclaré que le réservoir avait été construit en réponse
22 à l'appel du Comité central du Parti demandant de construire de
23 grands projets de rétention d'eau."

24 Fin de citation.

25 [10.05.25]

1 C'est évidemment une allusion au plan quadriennal du Comité
2 central du Parti.
3 Sur le même document E3/1783, s'agissant alors du barrage du
4 1er-Janvier, l'article poursuit plus bas, et c'est à la même page
5 en anglais et en français, et, en khmer, c'est: 00659261.

6 Je cite:

7 "Le vice-Premier ministre Chen Yonggui a visité de nombreux
8 autres projets de rétention d'eau. Pour commémorer le jour de
9 l'offensive sur Phnom Penh, le 1er janvier 1975, les travailleurs
10 de la Zone centrale ont construit le barrage du 1er-Janvier,
11 traversant le Chinit, et ont permis l'irrigation de 10000
12 hectares de terre. La camarade Pauk, un membre du Parti
13 responsable de la Zone centrale, a déclaré - je cite:
14 'Les moines bouddhistes avaient coutume de dire que seul dieu
15 pourrait construire un barrage sur le Chinit. Certaines personnes
16 âgées demeuraient sceptiques lorsque des jeunes ont évoqué la
17 construction d'un barrage sur le fleuve. Aujourd'hui, le barrage
18 existe, et de nombreuses personnes âgées sont venues le voir -
19 fin de la citation du camarade Pauk.'

20 Comme le secrétaire Pol Pot l'a si bien dit - je cite -, 'les
21 membres de notre peuple sont des dieux'".

22 Fin de citation.

23 [10.07.12]

24 Je signale au passage que dans cet extrait il est mentionné que
25 le projet a permis l'irrigation de 10000 hectares de terre alors

1 que, dans l'article E3/2412 de François Ponchaud, il était
2 question... en tout cas, les journalistes yougoslaves parlaient
3 d'irriguer 30000 hectares de terre, et, dans le livre de Becker,
4 il était question de 20000 hectares.

5 Ici, nous avons une version officielle chinoise qui chiffre ce
6 nombre d'hectares de terre à 10000.

7 Le document E3/1339, document suivant, est un rapport de FBIS de
8 décembre 1977.

9 À la page, en anglais, 00168335 - il n'y a pas encore de
10 traduction française ou khmère -, c'est une page qui se trouve à
11 la date du 8 décembre 1977, où se trouvent les noms des autorités
12 cambodgiennes qui accompagnaient Chen Yonggui lors de sa visite
13 du barrage du 1er-Janvier, le 6 décembre.

14 Il s'agit de Pol Pot, Vorn Vet, Ke Pauk et Om An.

15 Il est mentionné dans cet article que des milliers de cadres et
16 de gens les ont accueillis sur place.

17 Monsieur le Président, j'en viens à une partie qui concerne les
18 témoignages concernant les conditions de vie et de travail au
19 barrage du 1er-Janvier.

20 Donc, si vous voulez faire la pause maintenant, je pense que ce
21 serait approprié.

22 [10.09.18]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie.

25 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. La

29

1 Chambre va suspendre l'audience qui reprendra à 10h30.

2 (Suspension de l'audience: 10h09)

3 (Reprise de l'audience: 10h35)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

6 La parole est à présent donnée à l'Accusation pour la suite de sa
7 présentation.

8 Mais, avant, je laisserai la parole à la Défense.

9 Maître Koppe.

10 Me KOPPE:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 J'ai deux objections.

13 La première porte sur quelque chose qui avait été montré avant la
14 pause. Peut-être, c'était un problème de traduction, car il y
15 avait une version française, du moins, on nous a montré quatre
16 minutes d'extraits vidéo.

17 [10.36.14]

18 Dans le cadre de cet extrait vidéo, on a vu des centaines, des
19 milliers de visages. Et nous devons pouvoir défendre notre client
20 contre les allégations qu'il y a des mineurs, des jeunes, dans
21 cet extrait vidéo.

22 Et donc nous demandons à l'Accusation de nous dire à quelle
23 portion de ces extraits vidéo l'Accusation fait référence. Nous
24 devons savoir au moins lesquels de ces visages, parmi les
25 centaines ou les milliers de visages que l'on y voit, ont été

1 retenus par l'Accusation.
2 Donc, voilà ma première objection.
3 La seconde... mais... et je demande bien sûr à la Chambre de demander
4 à l'Accusation de nous remettre ces saisies d'écran.
5 La deuxième objection, donc, porte sur les documents qui vont
6 être déposés ou montrés. Dans le cadre de la dernière audience...
7 Je vais ralentir, Monsieur le Président.
8 Ma deuxième objection porte sur les documents que nous sommes sur
9 le point d'évoquer.
10 J'ai soulevé une objection semblable lors des dernières audiences
11 sur les documents clés, pour les demandes de constitution de
12 partie civile que la partie civile voulait utiliser.
13 [10.37.35]
14 Mon objection n'a pas été retenue. Donc, je ne la présenterai pas
15 à nouveau... sur les demandes de constitution de partie civile.
16 Toutefois, si l'Accusation veut utiliser... ou va présenter des
17 procès-verbaux d'audition dans les 10 ou 15 prochaines minutes,
18 je soulèverai une objection.
19 Nous sommes ici dans le cadre d'une audience sur la présentation
20 des documents clés, donc, il faut discuter soit de documents de
21 l'époque ou possiblement aussi des documents comme des ouvrages,
22 des articles, alors que les procès-verbaux d'audition, même si
23 c'est "un" document, je ne pense que c'est ce qu'avait en tête la
24 Chambre de première instance pour la présentation.
25 Et donc, si on laisse l'Accusation le soin de discuter de

1 procès-verbaux d'audition, on se retrouve dans une situation de
2 conclusions finales. On pourrait juger que c'est comme des
3 conclusions finales.

4 Et donc j'aimerais que l'on demande à l'Accusation de s'en tenir
5 à des documents au sens juridique.

6 [10.38.47]

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 La première objection, franchement, la Défense aura le temps
10 lundi de faire valoir ses observations par rapport aux preuves
11 qui sont présentées. Ce n'est pas le moment de nous demander un
12 timing exact sur quelle image de jeune est apparue à l'écran.

13 Pour moi, cela équivaut à une interruption, encore, de cette
14 audience, qui a déjà pris 40 minutes de retard au début.

15 La deuxième objection, je ne vois pas très bien sur quoi elle se
16 fonde. C'est vrai que par le passé le Bureau du co-procureur a
17 souvent utilisé des documents contemporains, parce qu'on trouvait
18 que cela avait une valeur probante toute particulière.

19 Dans le cadre de l'examen du barrage du 1er-Janvier, il y a
20 beaucoup moins de documents que ce que l'on peut trouver au
21 niveau du Centre du Parti, par exemple, concernant, l'autorité,
22 la structure du Parti, dans le dossier 002/01, beaucoup moins de
23 documents que ce qui concerne par exemple Krang Tan Chan, où il y
24 a des documents qui ont subsisté.

25 Et donc mon idée est de lire certains extraits de procès-verbaux

1 d'audition de témoins qui ont notamment perdu la vie et qui
2 étaient proches de Ke Pauk.
3 Il s'agit en fait de trois de ces procès-verbaux, et puis deux
4 autres, très courts, qui mentionnent un lien avec Wat Baray Choan
5 Dek.
6 Donc, jusqu'à présent, la Chambre ne nous a pas dit, après avoir
7 communiqué la liste des documents, que nous serions... nous
8 n'aurions pas l'opportunité d'utiliser ces documents.
9 Donc, je crois que la Chambre, ce faisant, a déjà tranché. Mais
10 on peut demander confirmation bien entendu.
11 (Discussion entre les juges)
12 [10.42.39]
13 M. LE PRÉSIDENT:
14 La Chambre souligne que l'objection de Me Koppe porte sur deux
15 points.
16 D'abord, la Défense demande à l'Accusation d'indiquer clairement
17 "laquelle" partie de la vidéo porte sur le travail des mineurs.
18 Donc, il faudrait le... que cela soit plus clair.
19 Deuxième point, Me Koppe...
20 La Chambre rejette la deuxième objection de Me Koppe sur la
21 question des documents.
22 Notamment, les procès-verbaux d'audition de témoins décédés.
23 La Chambre permet aux parties de déposer de tels procès-verbaux
24 d'audition, si, bien sûr, les parties peuvent prouver que la
25 personne qui avait été entendue est décédée.

33

1 Dans le document E315/1, il est exprimé clairement que les
2 documents présentés doivent porter sur les faits dont la Chambre
3 est saisie.

4 [10.44.48]

5 La Chambre informe aussi les parties que l'audience a commencé
6 avec un peu de retard ce matin.

7 Voilà pourquoi elle laissera 15 (phon.) minutes de plus aux
8 co-avocats principaux pour les parties civiles et à l'Accusation
9 pour leur présentation de documents, pour s'assurer qu'ils
10 puissent faire leur présentation dans les délais impartis.

11 La Chambre souhaite à nouveau dire qu'elle donnera 15 (phon.)
12 minutes supplémentaires au co-procureur et aux co-avocats
13 principaux, étant donné que ce matin l'audience a commencé
14 tardivement.

15 À nouveau, la Chambre le redit, 15 (phon.) minutes
16 supplémentaires seront accordées.

17 [10.46.00]

18 M. SMITH:

19 Quarante minutes ? Quinze (phon.) minutes?

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 Quinze minutes (phon.).

22 M. SMITH:

23 J'aimerais soulever un point, quelque chose qui est assez
24 nouveau.

25 En termes d'utilisation de procès-verbaux d'audition pendant les

1 audiences, l'Accusation s'est préparée sur cette base. Pas
2 seulement en utilisant les témoignages ou les procès-verbaux
3 d'audition de personnes qui sont décédées, mais ceux de bon
4 nombre de personnes.
5 Permettez que je vous explique brièvement pourquoi.
6 Les juges nous ont demandé d'être aussi axés que possible sur les
7 faits liés aux différents sites de travail.
8 Et, comme vous le savez fort bien, dans les autres documents
9 d'audience, lorsque nous abordions les politiques, il y a
10 davantage d'éléments de preuve sur les politiques qui sont
11 disponibles sous des formes contemporaines.
12 Mais, dès que l'on passe aux sites de travail - peut-être que
13 Krang Tan Chan y fait exception d'ailleurs -, mais, comme vous le
14 savez, au dossier, il y a beaucoup moins de documentation
15 directe, contemporaine.
16 [10.47.17]
17 Donc, conformément à votre demande, nous nous sommes intéressés
18 aux preuves directes. Et c'est là la base de notre exposé
19 aujourd'hui.
20 Là où nous pouvons trouver des documents qui sont de l'époque du
21 Kampuchea démocratique, nous le faisons. Mais, parfois, mis à
22 part des éléments de preuve ou des pièces d'ordre politique, il
23 n'y a pas tant de documents que cela possibles.
24 Donc, nous avons dû parcourir les procès-verbaux d'audition.
25 Et ensuite, en ce qui concerne le poids des procès-verbaux

35

1 d'audition, la Défense dit que l'on doit utiliser des livres et
2 des articles généraux, bien sûr, toutes les parties se sont
3 servies de ce type de document lorsque cela a été nécessaire.
4 Mais, pour que tout soit clair, les livres et les articles
5 généraux sont fondés sur des documents originaux. Donc, c'est une
6 source dérivée, une source importante, mais quand même
7 secondaire.
8 C'est pourquoi, en ce qui concerne les procès-verbaux d'audition,
9 nous sommes de l'avis qu'ils sont... qu'ils font partie des pièces
10 très importantes que nous devons être en... que nous devons
11 présenter à la Chambre.
12 Que le témoin soit vivant ou mort.
13 Et j'aimerais que vous le confirmiez, parce que cela changerait
14 considérablement la nature de notre exposé.
15 [10.48.50]
16 (Discussion entre les juges)
17 [10.49.08]
18 M. LE PRÉSIDENT:
19 La Chambre répète que l'objection de la Défense à ce propos est
20 rejetée.
21 Ainsi, les co-procureurs peuvent poursuivre avec les exposés au
22 sujet de ce que vous venez de soulever.
23 Il y a un moment, j'ai évoqué le cas de certaines pièces qui ne
24 peuvent pas être présentées, mais maintenant il est clair que
25 l'objection soulevée par l'équipe de défense à ce propos a été

1 rejetée.
2 C'est clair pour tout le monde.
3 Juge Lavergne, vous avez la parole.
4 [10.50.05]
5 M. LE JUGE LAVERGNE:
6 Merci, Monsieur le Président.
7 Je serai très bref.
8 Mais, pour que les choses soient bien claires, et notamment pour
9 le transcript en version française, il est accordé 50 minutes
10 supplémentaires au co-procureur.
11 Et pas quinze, comme on a pu l'entendre.
12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
13 Monsieur le Président, je vais poursuivre avec certains
14 témoignages qui concernent le barrage du 1er-Janvier.
15 Et en particulier, comme je l'ai dit, plusieurs témoins qui
16 étaient les proches de Ke Pauk, le secrétaire de l'ancienne zone
17 Nord et donc de la Zone centrale.
18 Le premier procès-verbal d'audition est E3/5513.
19 Il s'agit de celui de Ieng Chham, alias Chhi.
20 Il était un ancien garde du corps de Ke Pauk jusqu'en 75. En 76,
21 il a été l'une des rares personnes à suivre une formation de six
22 mois en irrigation et hydro-électricité à l'école technique de
23 Ruessei Keo, à Phnom Penh, avant que cette école ne soit dissoute
24 et les professeurs arrêtés.
25 Par la suite, il est devenu technicien et ensuite chef de

1 chantier du barrage du 1er-Janvier, et chef des travaux publics
2 de la zone Nord.

3 Alors, voilà ce qu'il dit à propos de ses compétences en matière
4 d'hydro-électricité et de ce qu'il se passait à l'école de
5 Ruessei Keo.

6 C'est la réponse 39 de son procès-verbal:

7 "La plupart des élèves ne voulaient pas apprendre
8 l'hydro-électricité."

9 Un peu plus loin:

10 "Je pense que les élèves qui ont suivi la formation, à cette
11 époque-là, ne pouvaient pas se servir de leurs connaissances, car
12 ils ne mangeaient pas assez et tombaient malades tout le temps.
13 Par conséquent, ils ont été obligés d'abandonner leurs études
14 avant terme."

15 Fin de citation.

16 [10.52.08]

17 À la réponse 44, il dit ceci:

18 "On nous a dit de nous servir de notre spécialité et d'en tirer
19 les expériences pour travailler dans le cadre de la coopérative.

20 Par la suite, on nous a demandé de continuer les études afin
21 d'approfondir nos connaissances et de multiplier les spécialités
22 pour obtenir des diplômes. Malheureusement, cette école a été
23 fermée par la suite.

24 Et un peu plus loin:

25 "Au cours de cette formation, on avait le projet de nous faire

1 faire un stage à la station d'hydro-électricité de Kirirom et
2 dans d'autres lieux. Mais nous n'avons pas pu le faire."

3 Fin de citation.

4 [10.53.01]

5 La réponse 52 de ce procès-verbal nous éclaire sur le choix
6 technique qui a été opéré pour le barrage du 1er-Janvier, à
7 savoir l'absence d'un déversoir, mais la construction d'une
8 écluse.

9 Réponse 52:

10 "On m'a envoyé inspecter la rivière Chinit et examiner un
11 déversoir qui a été construit par les Français à Siem Reap, pour
12 décider quel moyen choisir pour arrêter l'eau. On n'a pas choisi
13 la méthode que les Français avaient adoptée pour le barrage de
14 Siem Reap."

15 Fin de citation.

16 Question 56:

17 "Quand est-ce qu'on a commencé à construire et à ouvrir le
18 chantier du barrage du 1er-Janvier"?

19 Réponse de Ieng Chham:

20 "Entre la fin de l'année 1976 et le début de l'année 1977,
21 l'emplacement du barrage du 1er-Janvier a été mesuré de façon
22 définitive. On nous a imposé de finir la construction des
23 fondations sous terre avant la saison des pluies de l'année 1977.

24 Fin de citation.

25 À la réponse 86, Ieng Chham précise que le barrage du 1er-Janvier

1 a été a été achevé de façon complète au cours de l'année 1978.

2 Je cite:

3 "Je me suis occupé de ce barrage jusqu'à l'entrée des
4 Vietnamiens."

5 Fin de citation.

6 Et il précise là qu'il ne s'agit pas du barrage du 6-Janvier

7 Question 59:

8 "Est-ce que c'est Sor - on parle ici du chef du groupe de travail
9 ou barrage du 1er-Janvier... est-ce que c'est Sor qui a fait le
10 schéma directeur qui a servi à réaliser cette construction?"

11 Réponse de Ieng Chham:

12 "Je n'étais pas du tout au courant de cela. Je savais seulement
13 que ce schéma directeur, Sor et moi, nous l'avons reçu de Ke
14 Pauk. Mais, si on examinait un peu ce plan, on s'apercevrait
15 qu'il ne s'agissait que d'un plan des formes générales, c'était
16 un dessin tout à fait ordinaire. Ce n'était pas un plan conforme
17 aux standards techniques."

18 Fin de citation.

19 Ieng Chham explique les approximations techniques sur le chantier
20 du barrage du 1er-Janvier et le souci d'économiser le matériel,
21 qui conduisait à au moins un incident."

22 C'est la réponse 83.

23 Je cite:

24 "À cette époque-là, mon groupe s'est acharné à effectuer son
25 travail du mieux possible, de sorte qu'il soit terminé selon la

1 date déterminée par la hiérarchie. Si nous n'arrivions pas à
2 finir selon le plan fixé, nous aurions certainement dû faire face
3 à de terribles dangers.

4 Par exemple, lors de la construction de la porte busquée de
5 l'écluse, Sor nous avait fait... nous avait ordonné de consommer
6 moins de ciment et de ferraille, mais en gardant la qualité.
7 Cependant, après avoir essayé d'ouvrir la porte de derrière, la
8 porte busquée s'est cassée à moitié."

9 Fin de citation.

10 Concernant l'importance de ce barrage du 1er-Janvier, Ieng Chham
11 dit, à la réponse 63, je cite:

12 "Le barrage était placé sous la gestion de la zone Nord, qui
13 comprenait les régions 41, 42 et 43. Cela veut dire que ce
14 barrage était géré par la direction de la zone Nord."

15 À la réponse 82, il se souvient que Ke Pauk venait une ou deux
16 fois par mois sur le site du chantier.

17 Concernant l'hygiène et les soins médicaux, Ieng Chham est très
18 clair.

19 Aux réponses 74 à 77; 74:

20 "Beaucoup de gens étaient malades. Cependant, il n'y avait pas
21 suffisamment de médicaments pour les soigner. Nous fabriquions
22 nous-mêmes la plupart de ces remèdes. C'était des petites pilules
23 toutes rondes, semblables à des crottes de lapin. Mais, à cette
24 époque-là, nous n'osions pas les appeler 'pilules de crottes de
25 lapin'. Il y avait également quelques médicaments destinés aux

1 injections intraveineuses."

2 Réponse 75:

3 "Je ne sais pas si ces soignants avaient acquis leur spécialité
4 dans le cadre de l'école ou non, car la plupart d'entre eux
5 étaient très jeunes. Selon mon observation, ils n'avaient sans
6 doute pas de connaissances précises, ni d'expériences fondées."

7 Question 76:

8 "Y avait-il des hôpitaux ou des lieux pour hospitaliser ou
9 soigner des patients?"

10 Réponse 76:

11 "On a construit des abris pour aliter les patients, mais on ne
12 pouvait pas appeler cela un hôpital. Je dois dire que les
13 médicaments manquaient de qualité et que les soignants n'avaient
14 pas la compétence requise, à cette époque-là."

15 Fin de citation.

16 Et, enfin, la réponse 77 est sans appel - je cite:

17 "J'ai vu qu'à certains endroits il y avait des masses de gens qui
18 travaillaient absolument sans aucune hygiène. Ils ne mangeaient
19 pas assez. Les médicaments n'avaient pas de qualité. Les
20 soignants n'avaient pas de connaissances. Tout cela a fait que
21 les malades n'ont pas survécu."

22 Fin de citation.

23 Enfin, à la réponse 85, Ieng Chham explique ce qui suit - je
24 cite:

25 "Après la disparition de Sor, Ke Pauk m'a désigné pour que je

1 prenne en charge les travaux de construction."

2 Fin de citation.

3 À ce stade, je voudrais faire référence au document E3/7414.

4 [10.59.51]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Procureur, veuillez attendre. Me Koppe, vous avez la parole.

7 Me KOPPE:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 J'ai raté la partie où l'Accusation indiquait que ce TCW-252 est
10 décédé. Je ne l'ai pas entendu.

11 [11.00.23]

12 Mme LA JUGE FENZ:

13 Pour que tout soit clair, ce qu'a fait le Président, en précisant
14 la décision, c'était de dire que cela s'applique à tous, et pas
15 seulement à ceux qui sont décédés.

16 Apparemment, cela a mal été compris.

17 Donc, il n'est pas nécessaire de prouver la mort. Mais la
18 décision qui a été rendue, à savoir que l'on peut utiliser les
19 déclarations, s'applique à tous.

20 Me KOPPE:

21 Mais, alors, nous nous retirons de la présentation de ces
22 documents, car c'est une farce.

23 (L'équipe de défense de M. Nuon Chea se retire du prétoire)

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Je vais poursuivre, Monsieur le Président.

1 Donc, j'avais terminé en disant que, à la réponse 85, Ieng Chham
2 avait dit que, après la disparition de Sor, Ke Pauk l'avait
3 désigné pour qu'il prenne en charge les travaux de construction.
4 Sor n'a pas seulement disparu, il a été arrêté, interrogé et
5 exécuté à S-21.

6 Au dossier, se trouvent les aveux à S-21 de ce Sor, l'ancien chef
7 des travaux remplacé par Ieng Chham.

8 Son nom complet est Yap Yan, alias Sao. C'est le document
9 E3/7414, daté du 25 septembre 1977.

10 Autre témoignage, c'est celui de Ke Pich Vannak, alias Vannak,
11 Tha et Yuth, E3/35.

12 Monsieur le Président, je vois que je suis encore interrompu.

13 [11.02.11]

14 Me VERCKEN:

15 Oui, Monsieur le Président, vous ne serez pas interrompu
16 longtemps, car la défense de Khieu Samphan considère aussi que
17 cette audience clé n'a pas sa place durant ce procès et ne voit
18 pas pourquoi elle continuerait à participer à quelque chose qui
19 effectivement s'assimile plutôt à des plaidoiries finales.

20 Donc, nous nous retirons également, Monsieur le Président.

21 [11.02.52]

22 (Me Vercken se retire du prétoire)

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 Alors, portons au procès-verbal que les deux représentants... les
25 deux avocats internationaux des deux équipes de défense se sont

1 retirés tandis que leurs confrères nationaux sont demeurés dans
2 le prétoire.

3 Nous pouvons donc poursuivre.

4 [11.03.20]

5 Me KONG SAM ONN:

6 Monsieur le Président, étant donné que je travaille en équipe
7 dans mon équipe de défense, je souhaite également me retirer et
8 prendre congé.

9 [11.04.03]

10 (Me Kong Sam Onn se retire du prétoire)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Co-procureur international, vous avez la parole.

13 M. SMITH:

14 Tout d'abord, pour le procès-verbal, je tiens à dire que nous
15 n'avons pas plaidé en présentant des conclusions finales, nous
16 avons présenté des pièces conformément à votre demande.

17 Le comportement de la Défense est tout simplement illogique.

18 En tout cas, en ce qui concerne l'équipe de défense de Khieu
19 Samphan.

20 Comme vous l'avez vu, la défense de Khieu Samphan vient de
21 quitter le prétoire.

22 Vous avez cependant une équipe de défense en stand-by, à vous de
23 décider si ces derniers doivent intervenir pour les remplacer.

24 Mais c'est peut-être quelque chose "auquel" on pourrait réfléchir
25 pendant la pause.

1 [11.05.05]

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Je vais donc poursuivre.

4 Le témoignage suivant est le témoignage E3...

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Y a-t-il des remarques au sujet du retrait des deux équipes de
7 défense de la part des co-avocats pour les parties civiles?

8 Avez-vous quelque chose à faire remarquer?

9 Me PICH ANG:

10 Monsieur le Président, un peu plus tôt, je souhaitais formuler
11 une observation, mais je préfère à présent garder le silence à ce
12 sujet.

13 [11.06.06]

14 (Discussion entre les juges)

15 [11.09.35]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Nous vous avons donné la parole, mais vous deviez rêver, et je
18 vois que vous êtes debout. Nous n'avons plus le temps de discuter
19 de cette question à présent.

20 [11:09:56]

21 MR. PICH ANG :

22 M. Le Président, puisque nous travaillons en équipe, j'avais
23 besoin de temps pour consulter ma consœur avant de formuler une
24 quelconque observation. Je souhaite saisir cette occasion pour
25 présenter notre position. Le comportement des équipes de défense

46

1 est tout à fait inapproprié. Nous pensons que ce que l'Accusation
2 a fait et la procédure en cours, qui se déroule maintenant, c'est
3 bel et bien la présentation des documents clés, et donc les
4 parties doivent avoir la possibilité de présenter les documents
5 clés.

6 Toute partie doit avoir la possibilité de soulever une objection
7 le moment venu vis-à-vis des documents et formuler des
8 observations.

9 Il ne s'agit pas du tout d'une plaidoirie finale.

10 Donc, nous aimerions réitérer notre position. Les avocats ont
11 pour devoir d'être présents à l'audience, et le fait de s'être
12 retiré est un comportement tout à fait inapproprié.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Si tel est le cas, il fallait notifier les juges que vous aviez
15 besoin de temps pour consulter votre consœur avant de formuler
16 des observations plutôt que de dire que vous n'aviez aucune
17 observation et ensuite vous mettre debout et présenter des
18 remarques.

19 Je donne à présent la parole au juge Lavergne.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Oui, merci, Monsieur le Président.

22 Bien sûr, nous sommes dans une situation un peu exceptionnelle et
23 extraordinaire. Je voulais simplement, pour que ce soit noté au
24 transcript, relever que, apparemment, la défense de M. Khieu
25 Samphan entendait elle-même utiliser des... au moins un

1 procès-verbal d'audition, puisque je vois que sur la liste des
2 documents clés qu'elle a fait parvenir à la Chambre figure
3 notamment le document E3/35, procès-verbal d'audition de Ke Pich
4 Vannak.
5 Voilà.
6 Donc, ça fait partie des choses des choses qui m'interrogent un
7 petit peu quant aux motivations de la Défense aujourd'hui.
8 Mais en tout état de cause, eh bien, nous allons devoir
9 effectivement, voir comment nous pouvoir réagir à cette
10 situation.
11 [11.12.55]
12 M. LE PRÉSIDENT:
13 Merci.
14 La Chambre souhaite informer les parties et les membres du public
15 que la présentation des documents clés devant la Chambre au sujet
16 des trois sites de travail ne peut pas continuer à présent parce
17 que les deux équipes de défense, tant du côté national
18 qu'international, boycottent la procédure et ont quitté le
19 prétoire.
20 Les accusés ne sont donc pas accompagnés de leurs avocats,
21 chargés de représenter leurs intérêts. Il est donc important que
22 la procédure devant la Chambre soit menée en présence des équipes
23 de défense, pour que les équipes de défense puissent représenter
24 leurs clients. Il faut qu'il y ait au moins l'un des deux membres
25 de l'équipe qui soit présent, national ou international.

1 Or, le cas est que les deux membres des deux équipes se sont
2 retirés du prétoire, c'est pourquoi la Chambre va lever
3 l'audience et reprendra demain à 9 heures.
4 Pour information, d'ici demain matin, les juges vont délibérer et
5 vont se pencher sur cette question et sur les faits à entendre
6 dans les prochaines audiences. Il faut être certain que tout soit
7 correct et juste envers toutes les parties.
8 Cette question a déjà été soulevée dans le cadre du premier
9 procès du deuxième dossier dans le cadre du premier dossier. Nous
10 avons tenu compte de toutes les observations de toutes les
11 parties avant de rendre notre décision. Et nous avons déjà
12 expliqué en début d'audience quelle était la procédure au sujet
13 des documents et de la présentation des documents clés.
14 Nous avons été très clairs en matière de pratique et de
15 directive. Nous avons fait référence également à tous les
16 documents sur lesquels nous nous fondions.
17 Or, cet événement ce matin a quand même eu lieu, c'est pourquoi
18 il faut à présent lever l'audience, que nous reprendrons demain à
19 9 heures.
20 Agents de sécurité, veuillez ramener les co-accusés Nuon Chea et
21 Khieu Samphan au centre de détention. Assurez-vous qu'ils soient
22 de retour dans le prétoire demain avant 9 heures.
23 Les parties, les autres parties, sont également invitées à
24 revenir demain dans le prétoire avant 9 heures. L'audience est
25 levée.

- 1 (Levée de l'audience: 11h16)
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25